



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT P.V. DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 27 Février 2020 à 18 heures 30

Date de convocation : 21/02/2020

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, , FERAUD Gérard, PAGES Jean Pierre, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BOSC Martine, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : CASTEAU Isabel
OLIVET Michelle qui donne pouvoir à Mr DEILLE

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie / ALLEGRO Anne- Marie

1/ Désignation du secrétaire de Séance : BAGNOL Laurence

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mr GREGOIRE : S.I.R.C.C : Réunion importante suite au fortes précipitations de décembre reportée au 02/03

Mr DEILLE : C.L.E. : Bilan des crues de fin décembre, Réflexion d'ensemble sur les détériorations

Mr le Maire rappelle que la commune a effectuée une démarche de classement de la commune en catastrophe naturelle

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

01/20 : réduction du titre : loyer Février 2020 - Mr CASTEAU Jean Paul

5/ Présentation et acceptation des Comptes administratifs et Comptes de Gestion 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2019 pour les différents budgets de la Commune :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT GLOBAL	
	Dépenses	Recettes(dont excédent reporté)	Dépenses	Recettes(dont excédent reporté)	Déficit	Excédent
Commune	1 207 227.21	1 961 471.47	574 887.45	730 888.11		910 244.92
M 49 (Asst.)	176 195.67	176 574.83	13 894.92	74 081.95		60 566.19
LOCAUX CIAUX	3 375.43	28 105.61	13 712.85	34 977.21		45994.54
PARKING VO	40 846.31	52 737.37				11 891.06

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Le Conseil Municipal **sous la présidence de Mr GREGOIRE 1^{er} Adjoint** est invité à accepter les différents comptes administratifs et comptes de gestion de la Commune .
après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité accepte les comptes administratifs et comptes de Gestion 2019 des différents budgets

6/ Arrêt du bilan de la concertation préalable de l'opération « le Haut des poulivets »

Rappels

Les réflexions menées à la faveur de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (diagnostic présenté au public le 11 mai 2015) ont permis de mieux appréhender le marché foncier résidentiel et son impact sur la démographie communale.

L'augmentation relativement faible de la population communale est principalement due au solde migratoire faible, voire nul ou négatif ; le solde naturel, négatif, (plus de décès que de naissances) exprimant la faible représentation des jeunes couples.

Une des principales raisons liées à cette évolution est la difficulté de se loger sur la commune autrement qu'en accession à la propriété, cette accession étant rendue difficile aux jeunes ménages par la cherté du foncier constructible; le foncier bâti étant quant à lui souvent acquis à des fins de résidences secondaires, les résidences principales étant majoritairement vendues pour devenir des résidences secondaires.

La faiblesse du nombre de logements locatifs rend cette installation de jeunes ménages sur la commune encore plus difficile.

Face à cette situation le maintien de la qualité des services au public, de la poste, des effectifs scolaires s'avère problématique.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU présenté au public (réunion publique du 15 décembre 2015 et repris ensuite dans un numéro spécial des « échos de l'Oppédois » retenait comme objectif prioritaire : *Créer les conditions d'accueil (habitat) favorables à l'arrivée de jeunes ménage, favoriser une croissance raisonnée de la population, tout en renforçant l'identité des Poulivets dans son positionnement de bourg centre.*

Une convention passée entre la commune et l'Établissement Public Foncier PACA (délibération du 16/06/2016 a permis d'analyser le marché résidentiel sur un périmètre de marché cohérent autour d'OPPÈDE afin d'éclairer ensuite une pré étude de faisabilité d'une opération d'aménagement permettant de répondre à la diversité des besoins en logements favorisant la mixité sociale et générationnelle.

Le périmètre du secteur concerné par cette opération dénommée « le Haut des Poulivets » apparaît dans le PLU approuvé le 11/07/2018 sous la réglementation d'une zone 2AUh faisant l'objet de l'Opération d'Aménagement et de Programmation N°3.

Pour avancer dans cette démarche et définir un pré programme d'aménagement, une mission de réalisation foncière a été donnée par la commune à l'EPF PACA par délibération en date du 27/02/2019.

Les principaux éléments du préprogramme d'aménagement sont les suivants :

- Urbaniser une « dent creuse » au cœur du secteur résidentiel des Poulivets.
- Réaliser un programme d'habitat comprenant :
 - des logements mixtes à coût maîtrisé : logements à caractère social (locatifs et en accession), logements libres
 - des terrains à bâtir.
 - des espaces publics de qualité
 - un plan de circulation privilégiant les déplacements doux, organisant des stationnements pour les besoins du futur projet, en limitant au mieux l'impact sur les voies existantes, préservant un paysage urbain de qualité en assurant une continuité urbaine avec le bâti existant.

Par délibération en date du 18/06/2019, la commune a arrêté le pré programme d'aménagement et souhaité poursuivre le partenariat avec l'EPF PACA en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ce faisant, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme elle précisait les modalités d'une concertation avec le public sur ledit projet afin de :

- Informer les personnes concernées afin qu'elles puissent participer à la réflexion sur ce projet.

- Sensibiliser les personnes aux enjeux pour lesquels le développement de cette opération amènera une réponse positive.
- Rendre publics les éléments de connaissance du projet.
- Prendre connaissance des observations exprimées et des propositions faites et formuler une réponse.
- Faire évoluer le projet à la lumière du travail de concertation.

➤ La concertation s'est déroulée du 05/07/2019 au 21/02/2020 selon les modalités suivantes :

- Présentation du projet dans le local d'accueil du public en mairie.....An.1
- Mise à disposition du public, à l'accueil de la mairie, d'un registre pour y formuler des observationsAn.2
- Première réunion publique du 04/07/2019
 - Annonce dans la presseAn.3
 - Parution d'un N° spécial des « Echos de l'Oppédois.....An.4
 - Annonce sur le Site Internet de la communeAn.5
 - Annonce dans le N° des « Échos de l'Oppédois ».....An.6
 - Annonce sur les panneaux d'information municipale et dans les commerces.....An.7
 - Diaporama de présentation du projetAn.8
 - Fiche de présence des participants à la réunion.....An.9
 - Compte rendu de la réunionAn.10
 - Article de presse « La Provence »An.11
 - Article de presse « Vaucluse Matin ».....An.12
- Réunion publique du 19/09/2019
 - Annonce dans la presseAn.13
 - Annonce sur les panneaux d'information municipale et dans les commerces.....An.14
 - Diaporama de présentation du projet modifiéAn.15
 - Fiche de présence des participants à la réunionAn.16
 - Compte rendu de la réunion.....An.17
 - Article de presse « La Provence ».....An.18

Durant cette période des études techniques ont été réalisées :

- relevés topographiques.
- Etudes floristique et faunistique.
- Étude hydraulique.
- Relevé des réseaux d'eau pluviales.
- Études des servitudes existantes en relation avec les propriétaires concernés.
- Visites de terrain par l'architecte urbaniste et le géomètre.

Monsieur le Maire présente le plan et les principales adaptations apportées au projet « le Haut des Poulivets » (An.19) à la suite de la concertation préalable, à savoir :

- La diminution de l'emprise du projet ramené à une seule phase.
- La correction d'erreurs matérielles quant aux limites nord-ouest et sud –ouest du périmètre d'étude reporté sur les plans.
- La diminution du nombre de logements ramené de 66 à 49

Avant projet

	au 04/07/2019	après concertation
<i>Logements locatifs sociaux</i>	6	6
<i>Logement en accession aidée</i>	15	13
<i>Logements en accession libre</i>	32	17
<i>Lots à bâtir</i>	13	13

- Le déplacement des « petits collectifs » ramenés à une hauteur R + 1 (1 étage)
- La modification du plan de circulation :
 - suppression de la sortie nord face au cimetière.
 - suppression de la liaison voiture par le « parking du petit bois » entre le projet et la rue des Poulivets.
 - requalification de la sortie sur la rue de l'église face au chemin de l'esclape.
 - prise en compte de l'espace nécessaire au dépôt des déchets ménagers.
- L'extension de l'espace public boisé dit du « petit bois » (dénomination susceptible de changer)
- Adoption de référentiels de qualité environnementale.

Pour le montage de l'opération, l'EPF accompagnera la commune dans la consultation du choix de l'opérateur qui sera menée par la collectivité. La recherche d'obtention de Labels et d'intégration du projet à la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) intégrant les critères de développement durable du projet sera systématiquement demandée aux sociétés d'aménagement, de construction et de promotion immobilière concourantes au projet. Ces conditions seront reprises en conditions suspensives à la consultation des opérateurs et sera un des critères de choix des offres. La présence d'un accompagnateur au sein de l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera exigée jusqu'au dépôt du permis de construire. Le passage en commission BDM (conception phase 1) sera obligatoire et l'opérateur désigné devra présenter son projet devant la commission BDM avant le dépôt du PC ou du permis d'aménager.

Dans le cadre du bilan de la concertation, il convient de relever les évolutions du projet afin qu'il réponde de façon ajustée aux préoccupations et aux attentes des habitants en fournissant l'ensemble des éléments d'étude de nature à lever toute ambiguïté sur les demandes, les craintes ou avis qui ont été exprimés.

Le Conseil municipal est donc appelé à tirer un bilan positif de la concertation préalable en prenant acte des diverses réserves et observations émises par le public auxquelles il a été répondu par des modifications et ajustement du projet.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure de l'aménageur en prenant en compte les modifications précitées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.103-2 à L.103-6.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2019 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site « le Haut des Poulivets ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/06/2018 lançant la concertation préalable.

Vu le dossier de concertation préalable, les modalités de concertation, les observations exprimées lors des deux réunions publiques ou consignées au registre, les communications opérées et les ajustements proposés,

Et après avoir entendu la présentation détaillée faite par Monsieur le Maire du déroulement de la concertation et des modifications apportées au projet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : Mr DEBATTISTA)**

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération « le haut des Poulivets » avec l'ensemble des ajustements et modifications résultant du traitement des observations exprimées par le public et précitées,

Considère ce bilan favorable et constructif et décide de poursuivre la procédure.

Indique que la présente délibération et son dossier seront notifiés à la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse.

Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7/ Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2018

VU l'arrêté du Maire **n°13/19 du 19/11/2019** engageant la modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Correction d'une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre le règlement graphique (plus précisément les contours de la zone UE) et le contenu de l'OAP n°4 (les Poulivets, entrée de bourg Sud).

VU la délibération N°01-20 du conseil municipal en date du 09/01/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 20 janvier au 21 février 2020.

VU les avis :

- avis de PPA reçus

Monsieur GREGOIRE Rappelle brièvement ces avis et informe de la prise en compte de la demande de la chambre d'agriculture de Vaucluse relative aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits pharmaceutique (Arrêté du 27/12/2019 du ministère de l'agriculture)

Entendu le bilan de la mise à disposition du public.

Mr GREGOIRE Adjoint à l'urbanisme expose le bilan de la mise à disposition

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation du public sur le registre mis à disposition.

Prenant en compte l'avis de la chambre de départementale d'agriculture relatif à l'application de l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et traduisant ces dispositions dans le règlement du PLU et de l'OAP n°4.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 – Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2 – Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 – Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

4 – Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

5 – Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

8/ Convention avec la CA LMV fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de service rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires – Médiathèque OPPEDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence opère de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Le régime de ce transfert est régi par les articles L.1321-1 et suivants du même code.

Ainsi, de nombreux équipements et bâtiments sont-ils mis à disposition de LMV pour l'exercice de ces compétences. En application du code général des collectivités territoriales, LMV assume les droits et obligations attachés à l'ensemble de ces biens.

Néanmoins, pour des raisons liées soit à l'éloignement géographique, soit à des questions pratiques, la commune sur le territoire de laquelle est située le bâtiment, peut être amenée à y faire des interventions d'ordre technique ou à gérer des contrats qui le concernent.

Considérant qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale peut confier, par convention, la gestion de certains services à une commune membre ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de certaines missions relatives au service en cause ;

LMV et la commune s'entendent donc, via une convention, pour préciser les modalités d'intervention de la commune sur le bâtiment ou l'équipement mis à disposition de LMV et en fixer les modalités de remboursement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et qu'elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'une année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de service rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires – Médiathèque OPPEDE entre la C.A. LMV et la commune d'OPPEDE

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Adopte la Proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

9/ Convention avec la CA LMV relative à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant que le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » est transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par ses communes membres ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse;

Considérant que pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il s'agit de signer des conventions de gestion au titre desquelles, pendant 1 an, les communes de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerceront, pour le compte de cette dernière, certaines missions relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1^{er} janvier 2020, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ; Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant 5/A*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise- Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353 737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est conclue pour une durée initiale d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et qu'elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'une année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention relative à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre la C.A. LMV et la commune d'OPPEDE

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

10/ Travaux de restauration des milieux ouverts des crêtes du Petit Luberon entretenus par le

Pâturage

Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel Demande de subvention via un contrat Natura 2000

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation

Monsieur le Maire rappelle le principe des travaux présentés par les services du Parc naturel régional du Luberon dans le projet disponible en mairie.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n° FR9301585 du Massif du Luberon pour répondre à l'objectif de conservation de la biodiversité, en particulier des espèces remarquables de la faune et de la flore liées aux milieux ouverts entretenus par le pastoralisme. Il s'agira de débroussailllements manuels et mécaniques permettant la circulation optimale des troupeaux et visant la restauration de milieux ouverts abritant des pelouses sèches d'intérêt majeur à l'échelle européenne.

Les travaux seront subventionnés à 80 % dans le cadre du FEADER –contrat Natura 2000.

Le coût total du chantier, maîtrise d'œuvre comprise (12%), est estimé à 13 082 € HT soit 15 698 € TTC pour 14,29 ha en forêt communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :
Montant total du projet : 13 082 € HT pour une durée de 2 ans

Financier	Montant HT	%
FEADER–contrat Natura 2000	10 465,70	80 %
Commune d'Oppède	2 616,40	20 %
TOTAL	13 082,10	100 %

- **SOLLICITE** les partenaires financiers dont l'Europe et l'Etat au titre du programme opérationnel FEADER
- **CERTIFIE** que les parcelles cadastrales sur lesquels les travaux auront lieu appartiennent en pleine propriété à la Commune et relèvent du régime forestier.
- **CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- **PRECISE** les délais prévisionnels de réalisation de l'opération :
Démarrage : 15 octobre 2020
Achèvement : 15 février 2021
- **S'ENGAGE** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageement automatique des crédits,
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,

- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

11/ Modification de la régie CLSH APS Cantine – Proposition du paiement par PAYFIP (CB et Prélèvement)

Monsieur le Maire informe l'assemblée la possibilité d'intégrer en plus des règlements par CB, les prélèvements pour le paiement des régies du CLSH, APS et Cantine

Monsieur le Maire propose de modifier les régies afin d'intégrer cette nouvelle possibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Accepte cette nouvelle possibilité de paiement au travers de PAYFIP (CB et Prélèvements)
- Charge Monsieur le maire de la modification des régies en ce sens
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

12/ Instauration du tarif du séjour Vacances de Pâques 2020

Monsieur le maire informe du séjour organisé par le CLSH d'OPPEDE dans le cadre du contrat enfance Jeunesse et financé par les communes adhérentes à ce contrat.

Le centre de loisirs Communal d'Oppède organise un séjour culturel du Lundi 13 Avril au Vendredi 17 Avril 2020, en Ardèche.

Ce séjour est adressé aux enfants de 8 à 12 ans : années de naissance= 2012-2011-2010-2009-2008

Au programme :

- visites de la grotte Chauvet ; de l'Aven d'Orgnac ; de la Beaume de Ronze
- activités autour de la rivière et des bêtes qui vivent alentours

Prix du séjour :

Quotient Familial	Prix Séjour Communes d'Oppède, Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec	Prix Séjour autres communes
QF 1 ≤ 400 €	270 €	600 €
QF 2 de 401 à 796 €	290 €	
QF 3 de 797 à 1196 €	310 €	
QF 4 ≥ 1197 €	330 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Autorise ce séjour du 13/04 au 17/04/2020
- Accepte les tarifs présentés
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

13/Questions Diverses

A/ Convention coordination Enfance Jeunesse 2020 Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède.

Le CEJ prévoit une coordination enfance-jeunesse.

Depuis le 5 septembre 2016, c'est la commune des Beaumettes qui réalise la prestation coordination enfance-jeunesse et emploie le coordinateur.

La présente convention, signée pour l'année 2020, aura pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires du CEJ au financement de la coordination enfance-jeunesse et d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention pour la coordination enfance-jeunesse
d'approuver la dite convention
de l'autoriser à la signer
d'approuver les modalités de participations financières

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES DELIBERATION A LA MAJORITE :

Adopte la Proposition du Maire ;

Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en oeuvre.

La séance est levée à 20 heures 05
(7 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 28/02/2020

Le Secrétaire de séance
Laurence BAGNOL



Le Maire
Alain DEILLE

